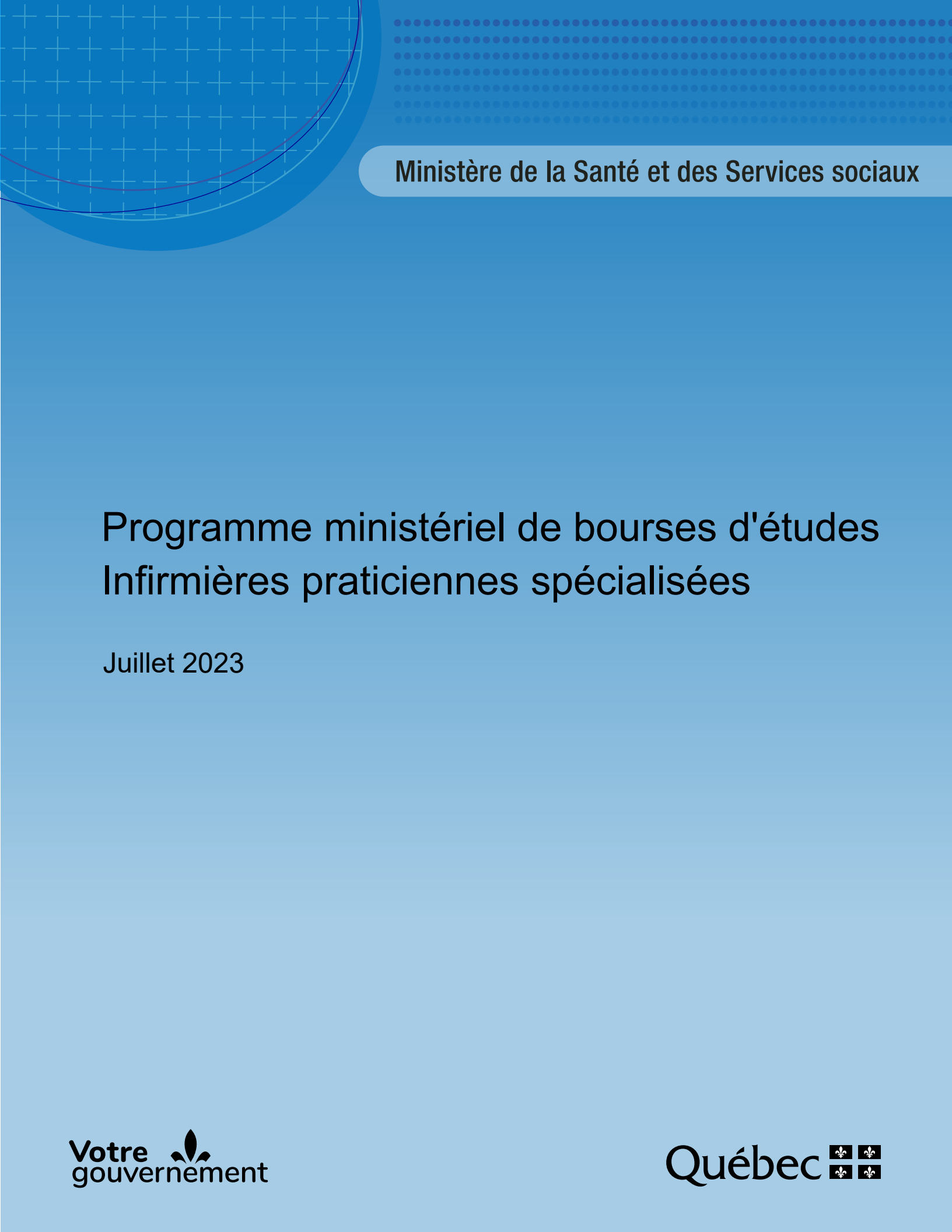




Ministère de la Santé et des Services sociaux

Programme ministériel de bourses d'études Infirmières praticiennes spécialisées

Juillet 2023

RÉDACTION

Maud Carrier, conseillère experte à la pratique professionnelle

Direction nationale des soins et services infirmiers (DNSSI)

Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques (DGAUMIP)

27 septembre 2010 – Révisé janvier 2018 – Révisé juillet 2023

Révision linguistique (juin 2023)

ÉDITION :

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document s'adresse spécifiquement aux intervenants du réseau québécois de la santé et des services sociaux et n'est accessible qu'en version électronique à l'adresse :

www.msss.gouv.qc.ca, section **Publications**

Le genre féminin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Dépôt légal – 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-95368-5 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2023

DÉMARCHE DE CONSULTATION

Responsables des programmes de formation universitaire IPS

Université Laval

Université de Montréal

Université de Sherbrooke

Université McGill

Université du Québec en Outaouais

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Université du Québec à Chicoutimi

Association des infirmières praticiennes spécialisées du Québec

Christine Laliberté, présidente

Jean-Daniel Cyr, vice-président

Représentants de directions de soins infirmiers d'établissements

Maxime Bernatchez, Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Gaspésie

Julie Gladu, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke

Laetitia Olone Konzabi, CISSS de la Montérégie-Est

Marie-Andrée Gaudreau, CISSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal

Liza Odoherty, Centre hospitalier de l'Université de Montréal

Direction des affaires universitaires, DGAUMIP, ministère de la Santé et des Services sociaux

D^r Bruno Piedboeuf, directeur

Ministère de l'Enseignement supérieur

Marianne Bernier, conseillère aux affaires universitaires

Olivier Dallaire-Turmel, conseiller aux affaires universitaires

Direction des affaires juridiques santé et services sociaux (ministère de la Justice du Québec)

M^e Johanne Destrempe, avocate

Table des matières

1.	Contexte	1
2.	Objectifs du programme ministériel de bourses d'études IPS	1
2.1	Projection 2025-2030	2
3.	Présentation générale et admissibilité	2
3.1	Conditions d'admissibilité	2
4.	Bourse d'études.....	3
4.1	Procédure de demande d'adhésion au programme ministériel de bourses d'études Infirmières praticiennes spécialisées	3
4.2	Particularités pour l'IPS désirant entreprendre un deuxième certificat de spécialité	4
4.3	Modalités de versement de la bourse.....	4
4.4	Contrat d'engagement et obligations	5
4.5	Transfert interétablissement.....	5
5.	Compléments de bourse en lien avec le parcours universitaire	6
5.1	Hébergement	6
5.2	Transport.....	6
6.	Compléments de bourse en lien avec les stages	7
6.1	Hébergement.....	7
6.2	Transport.....	7
7.	Compléments pour région éloignée	8
7.1	Parcours universitaire	8
7.2	Stage	8
8.	Procédure de demande de compléments de bourse	8
8.1	Hébergement	8
8.2	Transport	8
8.3	Versement des compléments.....	9
9.	Modalités de remboursement dans l'éventualité d'une rupture de l'engagement	9
9.1	Mécanismes de remboursement.....	10
10.	Rôles et responsabilités.....	11
10.1	Direction nationale des soins et services infirmiers.....	11
10.2	Établissement d'enseignement universitaire.....	11
10.3	Boursière, étudiante IPS et IPS certifiée.....	12
10.4	Direction de soins infirmiers d'établissement.....	12

11. Informations complémentaires	13
11.1 Impôts.....	13
12. Conclusion	13
13. Annexes	14

1. Contexte

Parmi les nombreuses stratégies gouvernementales visant à améliorer l'accès aux soins et aux services de santé dans la province de Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a fait l'une de ses priorités celle de la création de postes d'infirmières praticiennes spécialisées (IPS) de diverses classes de spécialités. À cet effet, le 26 mars 2017, une annonce conjointe du ministre de la Santé et des Services sociaux et de la ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a confirmé l'engagement gouvernemental de soutenir la formation de 2 000 IPS, permettant ainsi de donner un coup d'envoi et de stimuler les inscriptions des infirmières dans les programmes d'études IPS.

Le MSSS considère que les IPS assument une fonction déterminante sur les plans de l'accessibilité ainsi que de la qualité des soins et des services offerts à la population du Québec ayant des besoins de santé autant complexes que diversifiés. Ainsi, en conformité avec les priorités ministérielles à l'égard des effectifs IPS, des travaux se poursuivent afin de déployer davantage d'IPS sur l'horizon 2025-2030, et ce, dans toutes les régions du Québec. À cet effet, ces travaux permettront également d'assurer l'adéquation entre la distribution des postes d'IPS de diverses classes de spécialités et les besoins réels de la population. Outre la formation, le déploiement de la pratique IPS dans la province est en pleine effervescence, notamment du côté des changements législatifs réalisés, de l'élargissement des offres de service disponibles à la population, y compris, à titre d'exemple, l'ouverture de cliniques de santé première ligne.

C'est dans ce contexte que le MSSS a mis en place en 2018 un programme de bourses à l'intention des étudiantes IPS. Ce programme de bourses d'études est sous la responsabilité de la Direction nationale des soins et services infirmiers (DNSSI), qui en assure la coordination. L'évolution des besoins des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), l'innovation liée aux modes d'enseignement universitaire et les besoins exprimés par les étudiantes IPS justifient cette nouvelle version encadrant les modalités d'application en vigueur du programme de bourses d'études.

Le présent document décrit les différents types de soutiens financiers offerts, les critères d'admissibilité ainsi que les modalités de paiement. En plus des bénéficiaires du programme de soutien financier, ce guide vise également à accompagner et à soutenir les facultés universitaires de la province dans l'assistance auprès de leurs étudiantes.

Enfin, toutes questions relatives au programme ministériel de bourses d'études Infirmières praticiennes spécialisées peuvent être adressées à la DNSSI par courriel, à l'adresse suivante : Bourses_IPS@msss.gouv.qc.ca.

De plus, le présent document, les annexes et les documents explicatifs sont accessibles sur le site Internet du MSSS à l'adresse suivante :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001038/>.

2. Objectifs du programme ministériel de bourses d'études IPS

Le programme ministériel de bourses d'études Infirmières praticiennes spécialisées présenté dans ce document est offert par le MSSS dans le but de soutenir financièrement les étudiantes IPS tout au long de leur parcours universitaire. Plus spécifiquement, les objectifs du programme ministériel de bourses d'études IPS sont les suivants :

1. Encourager la formation IPS afin d'atteindre les cibles ministérielles d'IPS dans toute la province et ainsi mieux répondre aux besoins populationnels en soins de santé;

2. Apporter un soutien financier aux infirmières et infirmiers désirant poursuivre leurs études universitaires au deuxième cycle afin de devenir IPS (première formation IPS);
3. Apporter un soutien financier supplémentaire durant la formation universitaire en lien avec l'hébergement, le transport et les déplacements en région éloignée;
4. Attirer et stabiliser l'effectif infirmier IPS dans le réseau de la santé et des services sociaux du Québec.

2.1 Projection 2025-2030

Dans le cadre de l'exercice de planification stratégique de la main-d'œuvre IPS, le MSSS se réserve le droit d'octroyer les bourses d'études en fonction des besoins reconnus, actuels et émergents en soins de santé. Plus spécifiquement, en vue de l'exercice de projection d'effectif IPS pour 2025 à 2030, l'équipe de coordination des bourses IPS, sous la DNSSI, a la responsabilité d'arrimer de manière cohérente l'attribution des bourses IPS en fonction des demandes des diverses classes de spécialités, ainsi que des besoins populationnels déterminés à l'aide de différentes sources de données, notamment des données démographiques, des listes d'attente de soins généraux et spécialisés, de même que des besoins exprimés par les établissements en fonction de leurs particularités régionales.

Un aperçu des postes d'IPS disponibles dans la province est présenté sur la carte interactive suivante : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/soins-infirmiers/infirmieres-praticiennes-specialisees/#localisation-postes-disponibles>.

3. Présentation générale et admissibilité

Le programme ministériel de bourses d'études Infirmières praticiennes spécialisées constitue un soutien financier d'appoint offert aux infirmières cliniciennes qui désirent poursuivre leurs études universitaires de deuxième cycle pour devenir IPS. Cette bourse ne constitue aucunement une forme de subsistance à vie. En fonction des conditions applicables, les différents types de soutiens financiers offerts sont les suivants :

- La bourse d'études totalisant 60 000 \$;
- Le complément de bourse pour l'hébergement et le transport durant la période d'études ou durant les stages;
- Le complément pour études ou stages en région éloignée.

La DNSSI est l'autorité désignée pour assurer la gestion du programme ministériel de bourses d'études Infirmières praticiennes spécialisées. À ce titre, elle est responsable de prendre toutes les décisions relatives à l'octroi des bourses et de leurs compléments, de s'assurer du respect des engagements et obligations pris par l'étudiante IPS dans le cadre du présent programme et de gérer toute question liée aux remboursements le cas échéant.

3.1 Conditions d'admissibilité

Une personne souhaitant réaliser une demande au programme ministériel de bourses d'études Infirmières praticiennes spécialisées doit avant tout répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- ✓ Être actuellement résidente de la province de Québec;
- ✓ Ou, si réside hors Québec, travailler au Québec et satisfaire à toutes les autres conditions d'admissibilité¹;

¹ Les candidatures des postulantes qui résident hors Québec seront analysées au cas par cas. Une postulante qui réside hors Québec admise pour la bourse d'études ne pourra en aucune circonstance recevoir de complément de bourse.

- ✓ Être membre en règle de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ);
 - ✓ Être admise sans condition dans un programme d'études IPS au deuxième cycle dans une université de la province de Québec;
 - ✓ Être inscrite à temps plein ou à temps partiel dans un programme d'études IPS (selon les normes établies par les universités);
 - ✓ S'engager à la réussite de son cursus universitaire en respectant toutes les exigences de l'établissement d'enseignement et recevoir son diplôme dans un intervalle maximal de 5 ans d'études avec possibilité de 2 ans supplémentaires lors d'une absence non prévue;
 - ✓ S'engager à fournir, au terme de sa formation, une prestation de travail minimale de 6 000 heures représentant environ 3,5 années de service, et ce, dans un établissement de santé du réseau public de la santé et des services sociaux ciblé par le MSSS, à titre de candidate IPS et d'IPS (certifiée).
- Exemples d'établissements **inclus** :
 - Établissements publics de santé et des services sociaux (CLSC, CHSLD, hôpitaux, GMF, cliniques de santé première ligne);
 - Établissements privés conventionnés (EPC);
 - Maisons de soins palliatifs;
 - Communautés autochtones des régions 17 et 18 (CSI Nunavik).
 - Exemples d'établissements **exclus** :
 - Cliniques de médecine privée;
 - Bureaux de médecins spécialistes;
 - Réserves autochtones sous juridiction fédérale;
 - Milieux d'enseignement;
 - Instituts de recherche non affiliés;
 - Forces armées canadiennes.

4. Bourse d'études

La bourse d'études offerte couvre l'ensemble de la période de formation de la future IPS. La bourse représente un montant total de 60 000 \$ et est répartie en deux versements de 30 000 \$ chacun. Le premier versement correspond à la première année universitaire (DESS) et le second versement, à la deuxième année universitaire (maîtrise). Les modalités des versements sont détaillées plus loin à la section 4.3.

4.1 Procédure de demande d'adhésion au programme ministériel de bourses d'études Infirmières praticiennes spécialisées

L'étudiante qui respecte les critères d'admissibilité mentionnés précédemment (section 3.1) peut procéder à la demande d'adhésion au programme ministériel de bourses d'études Infirmières praticiennes spécialisées en fournissant les documents suivants :

- ✓ Formulaire électronique intitulé Demande d'adhésion au programme ministériel de bourses d'études Infirmières praticiennes spécialisées;
- ✓ Formulaire électronique intitulé Formulaire d'inscription au dépôt direct et à l'avis de paiement électronique;

- ✓ Lettre de l'université en format PDF confirmant l'admission sans condition au programme d'études IPS de deuxième cycle (aucune admission conditionnelle ne sera considérée);
- ✓ Advenant une admission conditionnelle, l'étudiante ne pourra faire sa demande qu'une fois admise de façon définitive au programme et fournir la preuve qu'elle s'est conformée aux conditions requises;
- ✓ Lettre émise par le registraire de l'université en format PDF qui confirme l'inscription au programme IPS et qui précise le statut de l'étudiante (temps plein ou temps partiel);
- ✓ Spécimen de chèque à son nom en format PDF.

Attention : L'adresse électronique indiquée sur le formulaire d'adhésion doit être une adresse personnelle. Les adresses courriel universitaires ou d'établissements employeurs ne sont pas acceptées.

Tous les documents doivent être acheminés, idéalement en un seul envoi, à la DNSSI par courriel à l'adresse suivante : Bourses_IPS@msss.gouv.qc.ca. La demande de bourse est traitée seulement lorsque tous les documents ont été reçus. Un accusé de réception est alors acheminé à l'étudiante pour confirmer la réception de sa demande ainsi que la conformité des documents fournis.

4.2 Particularités pour l'IPS désirant entreprendre un deuxième certificat de spécialité

Le programme ministériel de bourses d'études Infirmières praticiennes spécialisées n'est pas disponible dans le cadre d'une deuxième formation IPS d'une autre spécialité pour une personne ayant déjà été récipiendaire de cette bourse.

Toutefois, une personne déjà IPS n'ayant jamais reçu la bourse et souhaitant entreprendre une deuxième formation dans une autre spécialité pourrait recevoir un montant de 30 000 \$ comme soutien financier à ses études.

Enfin, une personne ne peut donc demander la bourse qu'une seule et unique fois.

4.3 Modalités de versement de la bourse

Le versement de la bourse d'études est réparti de façon à procurer un soutien financier d'appoint durant le parcours universitaire.

Les deux versements de la bourse seront effectués de la façon suivante :

- **Premier versement de 30 000 \$**
 - ✓ Analyse de la demande effectuée par l'équipe de coordination de la bourse IPS.
 - ✓ Envoi de la première lettre d'octroi signée par la DNSSI stipulant les conditions à respecter de l'étudiante et future IPS dans le cadre de ce programme ministériel de bourses.
 - ✓ Versement après confirmation des responsables de l'université d'attache que l'étudiante est toujours inscrite après la date limite d'abandon sans échec (variable selon l'université).
- **Deuxième versement de 30 000 \$**
 - ✓ Versement après confirmation des responsables de l'université d'attache que l'étudiante entreprend la deuxième année de sa formation.
 - ✓ Envoi de la deuxième lettre d'octroi de versement signée par la DNSSI rappelant les conditions à respecter de l'étudiante et future IPS dans le cadre de ce programme ministériel de bourses.

- ✓ Pour une étudiante IPS qui effectue un cheminement à temps partiel, ce deuxième versement lui sera accordé lorsque le responsable universitaire aura attesté qu'elle amorce officiellement la deuxième année de sa formation.

Un délai de quatre à six semaines est à prévoir pour la réception des versements par dépôt direct à l'étudiante.

4.4 Contrat d'engagement et obligations

Toute étudiante qui se prévaut de la présente bourse d'études doit s'engager à : 1) terminer son programme d'études selon les normes de l'université, et ce, dans un maximum de 5 années d'études; et 2) travailler 6 000 heures dans un établissement ciblé du RSSS du Québec. Au moment du premier et du deuxième versement de la bourse, l'étudiante IPS recevra une lettre d'octroi confirmant son statut de boursière et lui rappelant les conditions d'engagement avec lesquelles elle est liée. Bien qu'elle soit payée en deux versements, la bourse d'études est indissociable du respect de ces engagements.

Dans ce contexte, suivant la diplomation, les exigences suivantes doivent être respectées :

- Envoi du formulaire intitulé Contrat d'engagement envers un établissement dans le cadre du programme ministériel de bourses d'études Infirmières praticiennes spécialisées :
 - Confirmant l'embauche de l'IPS auprès d'un établissement ciblé du RSSS, et ce, dans un délai de 6 mois suivant sa diplomation au programme d'études universitaires;
 - Signé par l'IPS elle-même et la directrice des soins infirmiers de l'établissement (ou son représentant);
 - Transmis à l'équipe de coordination des bourses IPS au MSSS à l'adresse courriel suivante : Bourses_IPS@msss.gouv.qc.ca.

Précisions supplémentaires :

- L'engagement de l'étudiante IPS envers le MSSS implique que tout congé (maternité, paternité, maladie, sans solde ou autre) qui pourrait être octroyé dans le cadre de la convention collective applicable à l'IPS n'est pas considéré dans le calcul du nombre d'heures travaillées attendues dans le cadre du présent programme de bourse.
- Dans l'éventualité où l'IPS n'a pas signifié son engagement de travail dans un établissement ciblé du RSSS auprès de la DNSSI à l'intérieur de l'intervalle de 6 mois suivant la fin de son programme d'études, l'équipe de coordination des bourses IPS entreprendra les démarches nécessaires pour obtenir le remboursement de la bourse. La nouvelle IPS boursière qui n'a pas trouvé d'employeur devra communiquer avec la DNSSI afin de lui faire état des démarches en cours auprès des établissements.

4.5 Transfert interétablissement

La DNSSI favorise la stabilité des ressources IPS dans les établissements afin d'assurer une prise en charge à long terme avec les patients. Toutefois, dans des situations exceptionnelles, un changement d'établissement est possible dans le parcours de l'IPS à l'intérieur de la période de son contrat d'engagement. Cette décision doit être prise de concert avec l'IPS et les deux directrices de soins infirmiers d'établissements et, ensuite, faire l'objet d'une approbation par le ministère, par l'intermédiaire de cette boîte courriel. Aucun remboursement ne sera exigé dans de telles circonstances.

Dans cette éventualité, l'IPS doit signer une fin de partenariat avec l'établissement qu'elle quitte puis un nouveau *Contrat d'engagement envers un établissement dans le cadre du programme ministériel de bourses*

d'études Infirmières praticiennes spécialisées auprès du nouvel établissement employeur. Une lettre dûment signée des deux DSI (ou de leur représentant) doit être acheminée à l'équipe de coordination des bourses IPS à l'adresse suivante avec le formulaire signé : Bourses_IPS@msss.gouv.qc.ca.

5. Compléments de bourse en lien avec le parcours universitaire

- L'étudiante IPS est admissible au complément de bourse en lien avec le parcours universitaire si :
 - elle est admise au programme ministériel de bourses d'études Infirmières praticiennes spécialisées;
 - elle fournit toute la documentation nécessaire au moment de sa demande.

Attention : Le complément de bourse consiste en un soutien financier supplémentaire offert aux étudiantes IPS, sans toutefois prétendre couvrir l'entièreté des frais occasionnés.

Études à temps partiel

- Les étudiantes IPS à temps partiel ont droit aux mêmes montants totaux liés aux compléments de bourse, mais ceux-ci sont répartis sur une plus longue période.

Deux types de compléments de bourse sont offerts à l'ensemble des étudiantes IPS boursière dans cette situation, soit le complément pour l'hébergement et le complément pour le transport avec un véhicule personnel. Toutefois, l'étudiante IPS ne peut faire la demande que pour un seul des deux types de compléments dans le cadre d'une même session.

5.1 Hébergement

- Un soutien financier est accordé à l'étudiante IPS qui doit se loger à plus de 100 km² (aller seulement) de son lieu de résidence principale³ pour réaliser son programme d'études IPS tout en conservant sa résidence principale.
- Un montant sera accordé à la demande à l'étudiante en fonction des dépenses réelles engagées, et ce, uniquement en lien avec les frais de loyer ou de location d'un logement ou d'une chambre.
- Une étudiante qui déménage de façon permanente à proximité de son lieu d'étude n'est pas admissible à ce complément. Le complément pour hébergement vise à permettre de maintenir la résidence principale et de se loger lorsque le lieu d'études est à plus de 100 km de la résidence principale.
- Le montant attribué est d'un maximum de mille dollars (1 000 \$) par mois jusqu'à concurrence d'un montant total maximal de 24 000 \$ pour l'ensemble de la durée du programme d'études.

5.2 Transport

- Un soutien financier est accordé à l'étudiante IPS qui doit parcourir plus de 100 km⁴ par jour (aller seulement) à partir de sa résidence principale pour se rendre à l'université et qui décide de faire le trajet avec son véhicule personnel.

² Calcul selon le chemin le plus court dans l'application Google Maps.

³ Dans le présent programme, « résidence principale » signifie le siège légal ou encore, le lieu où la personne demeure de façon habituelle (adresse permanente).

⁴ Calcul selon le chemin le plus court dans l'application Google Maps.

- Un montant forfaitaire de 32 \$ sera octroyé par journée de déplacement obligatoire uniquement à titre de complément.
- Les cours pour lesquels une option en ligne est offerte ne seront pas considérés comme des journées admissibles dans le calcul du montant.
- Les compléments pour transport sont traités par l'équipe de coordination des bourses IPS de la DNSSI uniquement lorsque la session est complétée.

6. Compléments de bourse en lien avec les stages

- L'étudiante IPS est admissible au complément de bourse en lien avec le stage si :
 - elle est admise au programme ministériel de bourses d'études Infirmières praticiennes spécialisées;
 - la distance à parcourir entre son lieu de résidence principale est à plus de 80 km⁵ (aller seulement) du lieu de stage;
 - elle fournit toute la documentation nécessaire au moment de sa demande.

Attention : Le complément de bourse consiste en un soutien financier supplémentaire d'appoint offert aux étudiantes IPS sans toutefois prétendre couvrir l'entièreté des frais occasionnés.

Ce soutien financier est offert à l'étudiante IPS boursière qui en fait la demande pour réaliser son stage clinique d'une durée approximative de six (6) mois. Il est à préciser qu'advenant un stage d'une durée plus courte, les montants alloués seront calculés au prorata des semaines de stage réalisées. Lors de la prolongation d'un stage de plus de six (6) mois par l'université, le dossier de l'étudiante sera analysé au cas par cas.

Deux types de compléments de bourse pour stage sont offerts aux étudiantes IPS dans cette situation, soit le complément pour l'hébergement et le complément pour le transport.

6.1 Hébergement

- Un soutien financier est accordé à l'étudiante IPS qui doit se loger à plus de 80 km (aller seulement) de sa résidence principale pour réaliser son stage tout en conservant sa résidence principale (adresse permanente).
- Un montant sera accordé à la demande à l'étudiante en fonction des dépenses réelles engagées, et ce, uniquement en lien avec les frais de loyer ou de location d'un logement ou d'une chambre.
- Le montant attribué est d'un maximum de mille dollars (1 000 \$) par mois, pendant une période maximale de 6 mois. À cet égard, un montant maximal de 6 000 \$ peut être versé pour toute la durée du stage clinique.

6.2 Transport

- Un soutien financier est accordé à l'étudiante IPS qui doit parcourir plus de 80 km (aller seulement) par jour pour se rendre à son lieu de stage à partir de sa résidence principale et qui décide de faire le trajet avec son véhicule personnel.
- Un montant forfaitaire de 32 \$ sera octroyé par journée de déplacement à titre de complément.

⁵ Calcul selon le chemin le plus court dans l'application Google Maps.

7. Compléments pour région éloignée

L'étudiante IPS est admissible au complément de bourse pour région éloignée si :

- elle est admise au programme ministériel de bourses d'études Infirmières praticiennes spécialisées;
- la distance à parcourir entre son lieu de résidence principale est à **plus de 325 km⁶** (aller seulement) de l'université ou de l'endroit désigné par celle-ci pour la tenue des cours et des laboratoires OU de son lieu de stage clinique;
- elle fournit toute la documentation nécessaire au moment de sa demande.

Dans ce contexte, en guise de soutien financier supplémentaire, un montant forfaitaire peut être attribué sur demande.

7.1 Parcours universitaire

- Montant maximal de 9 250 \$ pour l'année d'études (3 sessions) lorsque des déplacements occasionnels sont nécessaires (ex. : laboratoires, examens).

7.2 Stage

- Montant maximal de 1 540 \$ par mois ou de 9 250 \$ pour l'ensemble du stage d'une durée de 6 mois.
- Dans l'éventualité où l'hébergement serait payé par l'établissement accueillant la stagiaire, l'étudiante aurait droit à 50 % du montant, soit 4 625 \$.
- Pour les déplacements en régions nordiques, la situation sera évaluée au cas par cas.

8. Procédure de demande de compléments de bourse

Lors de sa demande pour obtenir un complément de bourse en lien avec son parcours universitaire ou son stage, l'étudiante IPS doit fournir :

- une preuve (copie du permis de conduire, facture d'électricité ou de téléphone, etc.) attestant son lieu de résidence principal (adresse permanente);
- une preuve d'inscription à la session provenant de l'université;
- une confirmation de la part de l'université des lieux d'enseignement ou de stage ainsi que du calendrier précis où les présences sont obligatoires.

8.1 Hébergement

- Fournir une copie d'un bail ou d'une facture officielle d'hébergement (avec numéros de TPS et de TVQ) précisant les dates d'occupation, l'adresse exacte et le montant du loyer ou de la location.
- Les ententes écrites « à l'amiable » ne sont pas recevables.

8.2 Transport

- Remplir le formulaire *Attestation de déplacement obligatoire pour complément de bourse (transport) dans le cadre du programme ministériel de bourses d'études Infirmières praticiennes spécialisées*, précisant les dates et le nombre total de journées de déplacement, dûment signé par l'étudiante et

⁶ Calcul selon le chemin le plus court dans l'application Google Maps.

la responsable du programme universitaire (ou son représentant) ou le responsable du stage (ou le précepteur de stage), confirmant les journées de déplacement.

Chaque demande de complément de bourse pour l'hébergement ou pour le transport doit être soumise par courriel à la DNSSI à l'adresse suivante : Bourses_IPS@msss.gouv.qc.ca.

*** Tout changement relatif au lieu de résidence principal (adresse permanente) doit être signifié dans un délai d'un mois à la DNSSI pour la mise à jour du dossier et pour la réévaluation de l'admissibilité au complément de bourse pour l'hébergement ou le transport.

8.3 Versement des compléments

- Durant la première année universitaire, le versement d'un complément débute lorsque la DNSSI a obtenu la confirmation par le responsable universitaire que l'étudiante IPS est demeurée inscrite au programme après la date d'abandon sans échec.
- Pour un complément d'hébergement lors du parcours universitaire en deuxième année, il revient à l'étudiante IPS de faire un suivi auprès de l'équipe de coordination des bourses IPS afin de l'aviser si un renouvellement de son bail a eu lieu.
- La demande de complément pour transport doit s'effectuer après chacune des sessions où ce complément peut s'appliquer.

Un délai de quatre à six semaines est à prévoir pour le traitement de la demande et des versements par dépôt direct à l'étudiante.

9. Modalités de remboursement dans l'éventualité d'une rupture de l'engagement

Comme indiqué dans le formulaire *Demande d'adhésion au programme ministériel de bourses d'études Infirmières praticiennes spécialisées* ainsi que dans la lettre d'octroi le cas échéant, en adhérant au programme ministériel de bourses d'études Infirmières praticiennes spécialisées à la suite de l'encaissement du premier versement de 30 000 \$, l'étudiante IPS s'engage à rembourser toutes les sommes reçues par le MSSS advenant un non-respect des conditions liées à son engagement stipulées dans ce présent programme, et ce, selon les modalités suivantes énumérées ci-dessous.

En tout temps, à titre de responsable du traitement des dossiers de remboursement, l'équipe de coordination des bourses IPS de la DNSSI procédera à une analyse des dossiers et peut convenir avec l'étudiante IPS, dans certaines situations exceptionnelles, de mesures particulières de remboursement.

Abandon volontaire de l'étudiante IPS lors de la première année de son parcours universitaire

- Un remboursement équivalant au montant total de la bourse reçue sera exigé.

Situation d'exclusion du programme causée par un échec, un non-respect de conditions universitaires, un abandon en deuxième année ou un dépassement des délais chez une étudiante IPS lors du parcours universitaire ou du stage

- Un remboursement total ou partiel du montant équivalant au versement de la bourse reçue peut être exigé. Chaque dossier sera étudié au cas par cas. Dans ce contexte, la DNSSI se réserve le droit de récupérer les sommes en fonction des motifs sous-jacents à l'exclusion.
- L'équipe de coordination des bourses d'études IPS de la DNSSI déterminera le montant du remboursement en fonction des sommes déjà versées basé notamment sur l'évaluation du niveau

d'engagement démontré par l'étudiante en fonction du rapport du responsable de programme de l'université d'attache.

- Si la boursière est récipiendaire d'un complément de bourse pour hébergement, un remboursement d'une partie du montant reçu sera réclamé. La DNSSI couvrira jusqu'à 3 mois lors d'un bris de bail; le solde devra être remboursé.
- Prendre note qu'un non-respect des conditions de l'établissement d'enseignement tel que la négligence, le plagiat ou un problème de comportement majeur entraînera automatiquement un remboursement de la bourse reçue.

Transfert de sa pratique à l'extérieur d'un établissement reconnu par le MSSS dans le RSSS (départ vers le privé)

- Un remboursement équivalant au montant total reçu en bourses et en compléments de bourse sera exigé indépendamment du nombre d'heures travaillées dans un établissement reconnu dans le cadre du présent programme RSSS (voir section 3.1).
- Même si un retour dans le réseau public est effectué, l'IPS ne peut pas demander de réintégrer le programme et réclamer un quelconque montant.

Rupture du contrat d'engagement par un non-respect du nombre d'heures travaillées attendues dans le cadre du présent programme dans le contexte où l'IPS met fin à sa pratique (retrait permis de l'OIIQ en tant qu'IPS)

- Un remboursement du montant total de la bourse reçue (excluant les compléments s'il y a lieu) sera exigé, et ce, au prorata des heures déjà travaillées dans un établissement du RSSS.

Aucun remboursement exigé

- Lorsqu'une candidate IPS, après trois essais, ne réussit pas son examen de certification de l'OIIQ.
- Lors du transfert de sa pratique IPS au sein d'un autre établissement reconnu du RSSS (voir la section 8.2).
- Lors du décès ou de l'invalidité permanente ne permettant plus d'exercer la profession d'une étudiante IPS boursière, d'une candidate IPS ou d'une IPS dont un contrat d'engagement est en cours. En cas d'invalidité permanente, la boursière doit fournir dans un délai de 3 mois les documents attestant la nature et le caractère permanent de cette invalidité, émis par un professionnel de la santé habilité.

9.1 Mécanismes de remboursement

- La personne devant rembourser en partie ou en totalité les sommes reçues dans le cadre du programme ministériel de bourses d'études Infirmières praticiennes spécialisées recevra une communication officielle de l'équipe de coordination des bourses IPS de la DNSSI confirmant le montant à rembourser et les modalités qui s'appliquent.
- Le remboursement doit s'effectuer sur une période maximale de six (6) mois.
- Le remboursement doit être effectué en un seul versement au moyen d'un chèque certifié par une institution financière. Les chèques personnels ne sont pas acceptés.
- Le chèque doit être fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec et il doit être envoyé par la poste à la DNSSI, programme ministériel de bourses IPS, à l'adresse suivante :

Programme ministériel de bourses IPS
Direction nationale des soins et services infirmiers
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 7^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

L'équipe de coordination de la DNSSI se réserve le droit de transmettre le dossier à une agence de recouvrement, au besoin lors de situation problématique, pour la récupération des sommes qui lui sont dues de la part de la boursière.

10. Rôles et responsabilités

10.1 Direction nationale des soins et services infirmiers

- Coordonner la gestion du programme ministériel de bourses d'études Infirmières praticiennes spécialisées.
- Assurer le respect des règles d'application et d'encadrement prévues dans le présent programme de bourses.
- Recourir à divers mécanismes de communication envers les responsables de programmes d'études IPS universitaires, les étudiantes IPS et IPS ainsi que les gestionnaires IPS dans les établissements du RSSS.
- Assurer un soutien aux étudiantes IPS, aux IPS, aux universités ainsi qu'aux établissements du RSSS tout au long du processus de demande de soutien financier.
- Assurer le traitement et la transmission d'informations selon les normes de confidentialité en vigueur.

10.2 Établissement d'enseignement universitaire

- Connaître les modalités d'application du programme ministériel de bourses d'études Infirmières praticiennes spécialisées.
- Acheminer à la DNSSI la liste des étudiantes IPS inscrites en **première année** d'études en confirmant qu'elles ont franchi la date d'abandon sans échec (automne et hiver, s'il y a lieu).
- Acheminer à la DNSSI la liste des étudiantes IPS inscrites à la **deuxième année** universitaire du programme (automne et hiver, s'il y a lieu).
- Informer par écrit, dans les meilleurs délais, la DNSSI lorsqu'une étudiante IPS se trouve dans les situations suivantes et en expliquer sommairement le contexte et les raisons :
 - Interrompt son programme d'études pour une raison de santé;
 - Abandonne complètement son programme d'études;
 - Est en situation d'échec et expulsée du programme. Le cas échéant, préciser les circonstances, les motifs et le niveau d'engagement de l'étudiante.
- Fournir à la l'étudiante ou à la DNSSI les informations relatives au traitement des compléments de bourses telles que :
 - plan de cours précisant les séances obligatoires en présentiel si demandé;
 - confirmation de lieu (adresse) et d'horaire de stage.

- Signer le formulaire *Attestation de déplacement obligatoire pour complément de bourse (transport) dans le cadre du programme ministériel de bourses d'études Infirmières praticiennes spécialisées* dûment rempli par l'étudiante, s'il y a lieu.

10.3 Boursière, étudiante IPS et IPS certifiée

a) Changement d'adresse

- Aviser la DNSSI de tout changement d'adresse, et ce, dans les meilleurs délais afin d'assurer le traitement adéquat du dossier, du traitement des compléments, du suivi des versements, du suivi du contrat d'engagement et de la production des feuillets fiscaux.

Attention : Le MSSS ne fait pas partie des ministères et des organismes avisés automatiquement par le Service québécois de changement d'adresse. Par conséquent, il est impératif de faire parvenir toutes nouvelles coordonnées à la DNSSI par courriel à l'adresse suivante : Bourses_IPS@msss.gouv.qc.ca.

b) Documentation

- Fournir la totalité des documents requis et dûment remplis exigés dans le cadre du présent programme pour le versement de la bourse et des compléments.

c) Interruption du programme d'études pour une raison de santé

- Aviser la DNSSI, dans les meilleurs délais, en cas d'interruption du programme d'études IPS, et ce, quelle que soit la raison de santé invoquée (grossesse, maladie, etc.).
- Acheminer à la DNSSI le certificat médical à l'adresse courriel suivante : Bourses_IPS@msss.gouv.qc.ca.

Les versements de la bourse seront alors suspendus jusqu'à la reprise du programme d'études par l'étudiante IPS.

d) Situation d'exclusion du programme universitaire

- Aviser la DNSSI, dans les meilleurs délais, en cas d'abandon complet du programme d'études ou de situation d'échec ou autres motifs compromettant la suite des études.

Les modalités de remboursement s'appliqueront selon les règles en vigueur (voir la section 8).

e) Non-respect du contrat d'engagement

- Aviser la DNSSI, dans les meilleurs délais, de son intention ou de sa décision de quitter son poste dans un établissement de santé ciblé du RSSS avant la fin prévue dans son contrat d'engagement.

Les modalités de remboursement s'appliqueront selon les règles en vigueur (voir la section 8).

- Un transfert d'établissement durant la durée du contrat d'engagement est possible avec accord des deux directions de soins infirmiers d'établissements et de la responsable de l'équipe de coordination des bourses IPS à la DNSSI (voir la section 8).

Dans cette éventualité, une communication doit être envoyée à l'adresse courriel suivante : Bourses_IPS@msss.gouv.qc.ca.

10.4 Direction de soins infirmiers d'établissement

- Acheminer à la DNSSI le Contrat d'engagement envers un établissement dans le cadre du programme ministériel de bourses d'études Infirmières praticiennes spécialisées dûment rempli et signé :

- Tenir un registre des boursières;
 - Aviser la DNSSI lorsqu'une candidate IPS ou une IPS quitte son poste avant la fin du contrat d'engagement, soit avant 6 000 heures travaillées;
 - Fournir le nombre d'heures travaillées à chaque reddition de comptes annuelle.
- Aviser la DNSSI, dans les meilleurs délais, lorsqu'une candidate IPS ou une IPS sous contrat d'engagement prend un congé à long terme.
 - Aviser la DNSSI, dans les meilleurs délais, de toute situation particulière ou problématique qui pourrait impacter la poursuite du contrat d'engagement de l'IPS boursière au sein de son établissement.
 - Faire preuve de collaboration et favoriser le partage d'informations lors d'un transfert d'établissement d'une IPS détenant un contrat d'engagement.

11. Informations complémentaires

11.1 Impôts

La bourse d'études est non imposable au provincial. Par ailleurs, les droits de scolarité peuvent être déduits dans la déclaration de revenus. Veuillez consulter le Guide de déclaration de revenus disponible sur le site Internet de Revenu Québec et accessible à l'adresse suivante :

<http://www.revenuquebec.ca/fr/sep/ formulaires/tp/tp-1/default.aspx>.

Il est également possible de téléphoner au 1 800 267-6299 pour obtenir de l'information à ce sujet.

Concernant l'impôt fédéral, l'information est disponible sur le site de l'Agence du revenu du Canada et accessible à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/revenu-personnel/ligne-130-autres-revenus/ligne-130-bourses-etudes-perfectionnement-entretien-subvention-recue-artiste-projet.html>

La page Web du programme ministériel de bourses d'études IPS du MSSS propose un outil résumé explicatif à l'adresse suivante : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001038>.

12. Conclusion

Le déploiement de postes d'IPS en province constitue un défi stimulant pour l'ensemble des partenaires du réseau, et la réussite de ce projet relève de l'engagement de chacun. Le MSSS poursuit son appui pour faire de ce projet une réussite, mais surtout pour s'assurer de l'atteinte de l'objectif principal, soit l'amélioration de l'offre de soins et de services à la population.

En terminant, la DNSSI est soucieuse d'offrir aux étudiantes IPS, aux candidates IPS et aux IPS diplômées tout le soutien nécessaire à l'application du programme ministériel de bourses d'études Infirmières praticiennes spécialisées. Pour toutes questions, préoccupations ou situations problématiques, veuillez SVP vous adresser à l'équipe de coordination des bourses d'études IPS à l'adresse courriel suivante :

Bourses_IPS@msss.gouv.qc.ca.

13. Annexes

Annexe 1 : Formulaire électronique intitulé Demande d'adhésion au programme ministériel de bourses d'études Infirmières praticiennes spécialisées



DEMANDE D'ADHÉSION
Programme ministériel de bourses d'études Infirmières praticiennes spécialisées

Étudiant(e) infirmier(-ière) praticien(ne) spécialisé(e)

Identification	
Nom :	Prénom :
Adresse :	Numéro OIIQ :
Ville :	Province :
Code postal :	Adresse courriel personnelle (non universitaire ni institutionnelle) :
Téléphone :	

Déclaration d'engagement à la réussite de la formation d'IPS et à fournir des services

Je soussigné(e), _____, déclare faire une demande de bourse d'études offerte par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour la formation d'infirmière praticienne spécialisée en _____ (spécialité), pour l'année commençant le JJ / MM / ANNÉE, ce qui constitue le début de mon programme d'études à l'Université (maison d'enseignement) _____.

En recevant la bourse, je m'engage à réussir mon programme universitaire dans un délai maximal de 5 ans et à fournir, au terme de ma formation, une prestation de travail de **6 000 heures** travaillées auprès des usagers dans un établissement ciblé du réseau de la santé et des services sociaux au Québec. Dans l'éventualité où j'abandonne, que je suis exclu(e) du programme d'études ou que je manque à mon engagement de prestation de travail, je m'engage à rembourser au ministère de la Santé et des Services sociaux la bourse d'études reçue, selon les modalités prévues au programme de bourses d'études IPS (2023). Ce remboursement sera fait conformément aux directives du présent programme, et ce, à partir de la date de l'abandon ou du manquement à mon engagement.

Je consens à ces engagements selon les conditions prévues au programme de bourse d'études IPS en vigueur à la date de la signature du présent formulaire.

Autorisation pour l'échange de renseignements

J'autorise l'équipe de coordination des bourses IPS (DNSSI) à échanger des renseignements personnels contenus à mon dossier aux fins de l'application du programme de bourses d'études IPS (2023) et de l'évaluation de ma participation et du respect des engagements que j'ai pris dans le cadre du présent programme à des représentants des organismes suivants : a) l'établissement du réseau public de la santé et des services sociaux dans lequel je serai embauché(e) pour fournir une prestation de travail de 6000 heures ; b) l'université à laquelle je suis inscrit(e) au programme d'études IPS ; c) l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. Ce consentement est valide jusqu'à ce que j'aie complété l'entièreté des engagements prévus dans la présente demande d'adhésion.

Changement – Informations personnelles

Je m'engage à aviser l'équipe de coordination des bourses IPS (DNSSI), dans les 30 jours, de tout changement en lien avec mon statut d'étudiant(e) ou d'IPS, ou qui concerne mon adresse de résidence principale, mon numéro de téléphone ou mon adresse courriel, et ce, depuis la signature du présent formulaire jusqu'à la fin de mon engagement.

Signé à (ville) :	le (date) : <u>JJ / MM / ANNÉE</u>
Signature de l'étudiant(e) :	

La demande d'adhésion doit être **remplie électroniquement et accompagnée** :

- ☐ d'une attestation d'admission **sans condition** au programme d'infirmière praticienne spécialisée
- ☐ d'une attestation d'inscription par l'université (registraire)
- ☐ du formulaire d'inscription ou de modification au dépôt direct et à l'avis de paiement électronique
- ☐ d'un spécimen de chèque en format PDF (voir le document *Programme ministériel de bourses d'études*)

Acheminer le tout à : Bourses_IPS@msss.gouv.qc.ca

Annexe 2 : Formulaire électronique intitulé Formulaire d'inscription au dépôt direct et à l'avis de paiement électronique


FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU DÉPÔT DIRECT ET À L'AVIS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE
 Programme ministériel de bourses d'études Infirmières praticiennes spécialisées
Étudiant(e) infirmier(-ière) praticien(ne) spécialisé(e)**Section A : Identification de l'étudiant(e) au programme d'infirmière praticienne spécialisée**

Inscription ☐	Modification ☐
Nom :	Prénom :
Adresse :	NAS :
Ville :	Province :
Code postal :	Adresse courriel personnelle (non universitaire ou institutionnelle) :
Téléphone :	

Section B : Spécimen de chèque

Joindre un spécimen de chèque de votre institution financière en format PDF au présent formulaire.

Section C : Autorisation de l'étudiant(e) au programme d'infirmière praticienne spécialisée

Je soussigné(e), _____, étant dûment habilité(e) à cette fin, autorise le ministère de la Santé et des Services sociaux à déposer les sommes que celui-ci peut avoir à verser, de façon périodique ou ponctuelle, à titre de bourse d'études dans le compte apparaissant sur le spécimen de chèque.

Date : _____ Signature de l'étudiant(e) : _____

Il incombe à l'étudiant(e) au programme d'infirmière praticienne spécialisée de faire connaître à son entité responsable toute modification concernant son dossier. Ainsi, pour toute modification de nom, d'adresse de correspondance, d'adresse électronique ou de coordonnées bancaires, l'étudiant(e) doit en informer la Direction nationale des soins et services infirmiers du ministère de la Santé et des Services sociaux à l'adresse suivante : Bourses_IPS@msss.gouv.qc.ca

***Important :** Lors d'un changement lié au compte de l'institution financière, l'étudiant(e) au programme d'infirmière praticienne spécialisée doit laisser l'ancien compte ouvert pendant 2 mois à la suite de sa demande de modification.

Vous devez acheminer le formulaire rempli et le spécimen de chèque à l'adresse suivante :
Bourses_IPS@msss.gouv.qc.ca

Annexe 3 : Formulaire électronique intitulé Contrat d'engagement envers un établissement dans le cadre du programme ministériel de bourses d'études Infirmières praticiennes spécialisées


CONTRAT D'ENGAGEMENT ENVERS UN ÉTABLISSEMENT
 Programme ministériel de bourses d'études Infirmières praticiennes spécialisées

Stagiaire, candidate ou IPS avec promesse d'embauche
Les parties au présent contrat conviennent de ce qui suit :

1. L'établissement (nom) _____ accepte d'embaucher (nom) _____ (prénom) _____, actuellement infirmière praticienne spécialisée (IPS) ou bientôt stagiaire IPS ou candidate IPS, au poste d'infirmière praticienne spécialisée en _____ et dûment reconnue par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec à ce titre.

Madame ou monsieur (nom) _____ (prénom) _____ a suivi son programme de formation d'infirmière praticienne spécialisée à l'université (maison d'enseignement) _____ de (date du début des études) JJ / MM / ANNÉE à (date de fin des études) JJ / MM / ANNÉE.

2. L'établissement s'engage à embaucher (madame ou monsieur) _____ au poste d'infirmière praticienne spécialisée en _____, selon les conditions d'emploi locales, et ce, pour une durée minimale totalisant 4 725 heures travaillées comme candidate IPS ou IPS certifiée.

Note : Les étudiants(es) débutant un programme d'études IPS à partir de la session d'automne 2023 s'engagent quant à eux à travailler 6 000 heures dans les mêmes conditions.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux s'engage à verser sous reddition de comptes et audit de l'établissement le montant lié au salaire de l'infirmière praticienne spécialisée tant et aussi longtemps que cette IPS est à l'emploi de l'établissement, et ce, en fonction des cibles de planification de la main-d'œuvre formulées par le MSSS.

3. L'établissement et l'IPS s'engagent à informer le MSSS de tout changement relatif au présent contrat, notamment lors d'un changement d'établissement ou d'une résiliation du contrat.

Signé à (ville) :

Le (date) : JJ / MM / ANNÉE

Signature du directeur ou de la directrice des soins infirmiers ou de son représentant :

Nom en lettres moulées :

Titre d'emploi :

Adresse de l'établissement :

Signé à (ville) :

Le (date) : JJ / MM / ANNÉE

Signature de l'IPS :

Nom en lettres moulées :

Le formulaire doit être rempli électroniquement, signé et transmis par courrier électronique à :
Bourses_IPS@msss.gouv.qc.ca

Programme de bourses IPS
Direction nationale des soins et services infirmiers
 Ministère de la Santé et des Services sociaux
Bourses_IPS@msss.gouv.qc.ca

Annexe 4 : Formulaire électronique intitulé Attestation de déplacement obligatoire pour complément de bourse (transport) dans le cadre du programme ministériel de bourses d'études Infirmières praticiennes spécialisées



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT
Complément de bourse pour transport
Programme ministériel de bourses d'études Infirmières praticiennes spécialisées

Étudiant(e) infirmier(-ière) praticien(ne) spécialisé(e)

Identification	
Nom :	Prénom :
Adresse :	Numéro OIIQ :
Ville :	Province :
Code postal :	Adresse courriel personnelle (non universitaire ou institutionnelle) :
Téléphone :	

Attestation de déplacement OBLIGATOIRE durant le parcours universitaire	
Nom de l'université :	
Identification de la session :	
Sigle du cours	Nombre de journées de déplacement obligatoire ¹ (y compris cours magistraux, laboratoires et examens)

¹ Un seul déplacement par jour doit être comptabilisé (aller-retour = 1 déplacement).

Attestation de déplacement OBLIGATOIRE durant le stage clinique	
Nom de l'université :	
Adresse du lieu de stage :	
Nombre total de jours de déplacement à ce lieu de stage :	
Adresse du lieu de stage :	
Nombre total de jours de déplacement à ce lieu de stage :	

Signé à (ville) :	le (date) : JJ / MM / ANNÉE
Signature de l'étudiant(e) :	

Signé à (ville) :	le (date) : JJ / MM / ANNÉE
Signature du responsable universitaire du programme IPS ou son représentant :	
Nom en lettre moulées :	
Titre d'emploi :	

Cette attestation de déplacement doit être **remplie électroniquement** et acheminée à : Bourses_IPS@msss.gouv.qc.ca

